

Deux décimes en sus, oui mais encore ?

Bruno VINCENT

CONFERENCE DU 7 FEVRIER 2026

Bruno Vincent explore l'histoire et l'impact des « Deux décimes en sus », une majoration fiscale instaurée en 1871 sur la plupart des droits de timbre pour financer les dépenses liées à la guerre franco-prussienne et à l'indemnité de 5 milliards de francs-or due à l'Allemagne.

Cette mesure, apparemment nouvelle, s'inscrit en réalité dans une tradition fiscale ancienne, remontant à la dîme (dixième des récoltes) et au décime (dixième des revenus), utilisés dès l'Antiquité et durant le Moyen Âge pour financer l'Église, l'État ou les guerres.

Après avoir évoqué l'étymologie du mot décime, l'intervenant précise qu'à partir de la Révolution française, le terme « décime » est utilisé pour désigner le dixième ajouté à certains impôts.

Apparaît alors, en 1796, le Décime sur les spectacles, qui est désigné « Décime du cœur » par l'intervenant. Il s'agit d'une majoration de 10 % sur les billets de théâtre, concerts, etc., destinée à financer des mesures en faveur des nécessiteux. Instaurée initialement pour une durée de six mois, cette majoration pour les « Droits des pauvres » perdura jusqu'en 1941.

En 1799, intervient le « Décime de la raison » officiellement appelé « Décime de guerre ». Une majoration de 10 % est désormais appliquée sur les droits d'enregistrement et de timbre pour financer l'effort de guerre. Utilisée jusqu'en 1814, cette majoration, qui n'a pas été appliquée de manière systématique, est indiquée à la plume sur les décomptes des documents soumis au timbre de dimension.

Après la défaite de 1870, la France, devant payer une indemnité de 5 milliards de francs-or à l'Allemagne, instaure deux décimes en sus (soit 20 %) sur les droits de timbre et d'enregistrement (loi du 23 août 1871). Cette mesure s'inspire directement des décimes révolutionnaires.

L'orateur illustre cette mesure en présentant différentes applications pratiques, tant pour les papiers timbrés avec l'emploi de surcharges manuscrites ou de cachets provisoires (« Deux décimes en sus ») en attendant les contre-timbres officiels, que pour les timbres mobiles avec l'utilisation de surcharges provisoires pour matérialiser la majoration.

Les décimes de 1871 sont perçus comme une taxe de guerre temporaire, mais en réalité, ils deviennent permanents et figurent dans les tarifs fiscaux et sur les timbres de dimension jusqu'aux années 1920. On peut donc affirmer que qu'ils deviennent emblématiques ; ils apparaissent légitimes, sont acceptés durablement et de ce fait sont mentionnés de manière ostensible sur les timbres fiscaux.

Ces décimes additionnels sont remplacés par des majorations massives pour faire face aux conséquences de la Première Guerre mondiale. Ils reviennent de temps à autre en surcharge, comme en 1924 et demeurent un outil à la disposition du législateur pour arrondir les majorations des tarifs fiscaux.

Ils disparaissent définitivement en 1948, avec la mise en place du Code général des impôts qui unifie et structure l'ensemble des règles fiscales existantes en un seul document moderne et cohérent.

Toutefois, dans la période moderne, s'il n'est plus question de décimes, les majorations de tarifs restent fréquemment de 20 % et, s'il en était besoin, le taux normal de la TVA en vigueur actuellement vient opportunément nous rappeler, sous une forme indolore, les décimes d'antan !





Surcharges provisoires de l'augmentation de tarif de Deux décimes de 1871.



Mention des Deux décimes en sus sur les timbres émis à partir de 1872.